

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 3 décembre 2012

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Date de la convocation :

23/11/2012

Date d'affichage :

23/11/2012

L'an deux mille douze, le trois décembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VIGREUX - LAPASSOUZE – DUBOIS - BORGES

Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – GULLION – CHARRIER – ECHANIZ – BODON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COTTERET Laurence avait donné pouvoir à VIGREUX Muriel

Absents excusés :

Mrs GOÏCOECHEA - PLAGARO

Secrétaire de séance : Mme LAPASSOUZE Françoise

Objet de la délibération 1 :

Travaux de rénovation et d'extension de la Mairie

Transfert des locaux à la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de rénovation et d'extension doivent avoir lieu à la Mairie courant 2013 :

1) Partie existante :

- Locaux en Rez-de-chaussée : Restructuration et aménagement des pièces existantes et mise en conformité de l'accessibilité comprenant :
 - o Réaménagement total du hall d'accueil et des circulations adaptées
 - o Transformation du bureau de la secrétaire pour la création d'un local technique et d'une salle pour l'assistante sociale et la médecine du travail
 - o Transformation du bureau actuel du maire pour la création de sanitaires norme PMR, d'un espace coin détente et d'une circulation adaptée vers l'extension
 - o Transformation de la salle du conseil actuelle pour la création du bureau du Maire, de deux bureaux pour les secrétaires et d'une circulation adaptée
 - o Rénovation du système informatique
- Locaux à l'étage :
 - o Désaffectation de deux bureaux : un bureau de l'assistante sociale et médecine du travail et un bureau de secrétaire
 - o Ces deux bureaux sont ramenés en RDC pour permettre l'accessibilité PMR

2) Extension :

- Travaux d'extension en façade sud de la Mairie actuelle pour la création des locaux suivant :
 - o Salle du conseil municipal
 - o Salle de réunions du personnel
 - o Salle pour la banque alimentaire
 - o Local d'archives
 - o Locaux sanitaires et circulations

3) Travaux extérieurs :

- o Création de porche, galerie et cheminements PMR
- o Reprise de la voirie existante et création de stationnements supplémentaires avec cheminement PMR.

En conséquence, durant le temps de réalisation de ces travaux, il propose à compter du 20 février 2013 de faire procéder au déménagement de la Mairie en place et lieu de la médiathèque et de transférer cette dernière à la Bibliothèque Centre Documentaire de l'école élémentaire.

Il précise que l'adresse de la Mairie ne changera pas, que les numéros de téléphone et télécopie seront transférés et que les réunions du Conseil Municipal ainsi que les mariages prévus durant les travaux, se tiendront donc à la Médiathèque.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de procéder au transfert des locaux de la Mairie à la Médiathèque le temps de la réalisation desdits travaux.

Objet de la délibération 2 :

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
Aménagement de places de stationnement en bordure de la RD 43

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la traversée de la commune le long de la route départementale n° 43 pour un montant de 60 090.00 € H.T. soit 71 867.64 € T.T.C.

Celui-ci consiste à créer 39 places de stationnement regroupées en lots de 3 ou 4 côté Nord de la RD 43.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre des amendes de police pour cette opération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police.

Objet de la délibération 3 :

Mise à disposition de terrains à la Communauté de Communes des Grands Lacs
dans le cadre de l'aménagement de la traverse d'agglomération (RD43)

Considérant que la Commune d'YCHOUX, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux le long de la route départementale n°43,

Attendu que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 18 septembre 2012 autorise la Communauté de Communes des Grands Lacs à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement de pistes cyclables et d'espaces partagés côté sud de la chaussée et la création de places de stationnement côté nord de la route départementale 43,

Vu que le Département autorise la Communauté de Communes des Grands Lacs à réaliser les travaux décrits ci-dessus,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Grands Lacs les terrains cadastrés AC n°885-889-915 pour y édifier la piste à espaces partagés piétons cyclistes qui assurera la liaison de l'église à la desserte de la gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Grands Lacs les terrains AC n°885-889-915 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Objet de la délibération 4 :

Adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes a signé, le 9 juillet 2012, une nouvelle convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dont les objectifs sont l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour mener à bien ces objectifs le CDG 40 a créé le Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SIMEPH) et propose aux collectivités d'y adhérer.

Ce service mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés, a pour principales missions l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents présentant un handicap à leur poste de travail ou reconnus inaptes à leurs fonctions.

Ce service apporte son aide aux collectivités pour la mise en place d'actions spécifiques pour le recrutement de personnes handicapées ou le maintien dans l'emploi d'agents reconnus inaptes à leurs fonctions.

Il s'agira en matière :

- de recrutement : de porter assistance et conseil aux collectivités lors des différentes étapes de recrutement en faisant appel à Cap Emploi, à la MLPH et à différents partenaires spécialisés pour la recherche de candidats. Le SIMEPH procédera également au montage financier auprès du FIPHFP, au nom et pour le compte de la collectivité, pour les demandes de primes à l'insertion durable après embauche, les aides en matière d'apprentissage, les formations...
- de reclassement et de maintien dans l'emploi des agents en poste dans les collectivités : de mettre en œuvre les solutions de maintien dans l'emploi, après avis du médecin de prévention. Cette aide pourra porter sur la recherche de solutions techniques d'aménagement du poste de travail, la mise en place de bilans de compétences et de formations... Toutes les demandes de financement auprès du FIPHFP seront effectuées par le service, qu'elles concernent l'achat d'équipements, de matériel spécialisés, de formations...

De plus, le SIMEPH, avec le concours des autres services du CDG 40, assistera les collectivités dans la mise en place des différentes procédures administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des personnes Handicapées du Centre de Gestion des Landes.

Objet de la délibération 5 :

Participation de la commune au financement de la garantie protection sociale de prévoyance des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2012;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance;
- de fixer la participation mensuelle en prenant en compte le revenu des agents et de moduler les montants de la participation ainsi qu'il suit :
 - Catégorie C – Echelle 3 : 32.00 € brut
 - Catégorie C – Echelle 4 : 33.00 € brut
 - Catégorie C – Echelle 5 : 34.00 € brut
 - Catégorie C – Echelle 6 : 35.00 € brut
 - Catégorie C – Hors échelle : 36.00 € brut
 - Catégorie B – 1^{er} grade : 37.00 € brut
 - Catégorie B – 2^{ème} grade : 38.00 € brut
- cette participation sera versée directement aux agents en même temps que leur rémunération.
- cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.

Objet de la délibération 6 :

Soutien aux motions de l'AMRF

Monsieur le Maire présente les motions adoptées par l'Association des Maires ruraux de France qui tenait son Congrès les 6 et 7 octobre 2012 dans le Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal d'YCHOUX soutient la motion «finances locales» qui dénonce le caractère insupportable de la discrimination financière entre habitants, en effet la dotation de base de la DGF accorde 128,93€ à une commune de 200 000 habitants et 64,46€, c'est à dire la moitié, à une commune de 500 habitants, et condamne également le même principe qui défavorise les intercommunalités rurales et qui minimise la péréquation dont le rôle est d'atténuer ces disparités.

Le Conseil Municipal demande donc aux Parlementaires de corriger ces injustices et d'engager, dès la loi de finances 2013, le processus d'égalité républicaine de traitement des citoyens.

Il approuve également:

- la motion de défense des Communes qui doivent rester le premier niveau d'administration territoriale avec une compétence générale,
- l'appel au secours à propos de la couverture médicale des territoires ruraux,

- le développement prioritaire du «très haut débit» pour les communes rurales,
- le libre choix du transfert des compétences et en particulier de celle concernant l'école.

Fin de séance : 20h45